


## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES	
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Château</b> Cat. du bâtiment : <b>Autres</b> Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastrale : <b>NC</b> Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b> Adresse : <b>CHATEAU DE LA CHESNAIE 50 rue des montées 45100 ORLÉANS</b>	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: <b>DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT POLE DE GESTION DOMANIALE CS 84646 70 RUE DE LA BRETONNERIE 45000 ORLÉANS</b>	
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT</b> Adresse : <b>POLE DE GESTION DOMANIALE CS 84646 70 RUE DE LA BRETONNERIE 45000 ORLÉANS</b> Qualité :	Documents fournis : <b>Néant</b> Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>	
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>	
<b>Rapport N° : 90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET A</b> <b>Le repérage a été réalisé le : 31/05/2021</b> Par : <b>CHER Julien</b> N° certificat de qualification : <b>CPDI4837</b> Date d'obtention : <b>24/05/2018</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT</b> <b>Parc Edonia</b> <b>rue de la terre victoria</b> <b>35760 SAINT-GRÉGOIRE</b> Date de commande : <b>25/05/2021</b>	Date d'émission du rapport : <b>07/06/2021</b> Accompagnateur : <b>Aucun</b> Laboratoire d'Analyses : <b>CEBAT</b> Adresse laboratoire : <b>Bâtiment 1-ZI de Petite Synthe 1294 rue Achille Pères 59640 DUNKERQUE</b> Numéro d'accréditation : <b>1-1935</b> Organisme d'assurance professionnelle : <b>MMA</b> Adresse assurance : <b>B.P 29 30 cours du Maréchal Juin 33023 BORDEAUX CEDEX</b> N° de contrat d'assurance : <b>114.231.812</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b>	
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>OLIVET</b> le <b>07/06/2021</b> Cabinet : <b>EX'IM CENTRE</b> Nom du responsable : <b>SURATEAU Jean-Yves</b> Nom du diagnostiqueur : <b>CHER Julien</b>	

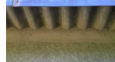

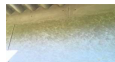




*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....	4
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	5
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>7</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. ....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES.....	9
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS.....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>30</b>
<b>ATTESTATION(S).....</b>	<b>32</b>

**D CONCLUSION(S)**  
**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

N° Local	Local	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
13	Garage	Toiture n°1	Extérieur	Tôles fibrociment - Fibres ciment	B	Jugement personnel	MND	
		Toiture n°2	Extérieur	RIVES DE TOITURE - Fibres ciment	B	Jugement personnel	MND	
		Cloisons	Extérieur	Amiante ciment - Fibres ciment	B	Jugement personnel	MND	
14	CHAPELLE	Toiture	Extérieur	Tôles fibrociment - Fibres ciment	B	Jugement personnel	MND	
15	Appentis	PILLIER n°1	Extérieur	Amiante ciment - Fibres ciment	B	Jugement personnel	MND	
		PILLIER n°2	Extérieur	Amiante ciment - Fibres ciment	B	Jugement personnel	MND	
		PILLIER n°3	Extérieur	Amiante ciment - Fibres ciment	B	Jugement personnel	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique				
N° Local	Local	Elément	Zone	Matériau / Produit
13	Garage	Toiture n°1	Extérieur	Tôles fibrociment - Fibres ciment
		Toiture n°2	Extérieur	RIVES DE TOITURE - Fibres ciment
		Cloisons	Extérieur	Amiante ciment - Fibres ciment
14	CHAPELLE	Toiture	Extérieur	Tôles fibrociment - Fibres ciment
15	Appentis	PILLIER n°1	Extérieur	Amiante ciment - Fibres ciment
		PILLIER n°2	Extérieur	Amiante ciment - Fibres ciment
		PILLIER n°3	Extérieur	Amiante ciment - Fibres ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 31/05/2021

L'examen des surfaces traitées est réalisé selon la norme NF X 46-021:

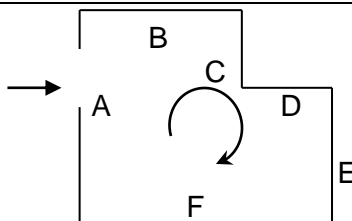
L'examen visuel est réalisé par un technicien de la société EX'IM répondant aux exigences du code de la santé publique, il se limite à l'ensemble des surfaces traitées définies par ce rapport définissant le cadre du contrat liant le cabinet EX'IM et le donneur d'ordre.

NOTE 1 L'examen visuel n'exonère pas l'entreprise de travaux de retrait de MPCA de son obligation d'autocontrôle tel que prévu par le code du travail, qui indique que "Avant toute restitution de la zone en vue de l'exercice d'une quelconque activité et préalablement à l'enlèvement de tout dispositif de confinement, total ou partiel, il sera procédé à un examen visuel incluant l'ensemble des zones susceptibles d'avoir été polluées". Cet autocontrôle de l'entreprise concerne toutes les zones susceptibles d'avoir été polluées (stockage et cheminements des déchets, zones contiguës à la zone confinée, ...), quelle que soit la nature des matériaux amiantés concernés par les travaux, qu'il s'agisse de travaux de retrait ou d'encapsulation L'examen visuel se déroule en deux étapes s'intégrant dans un processus de restitution préalable à la réception de tout ou parties de chantier de retrait de MPCA:

- la première étape a lieu avant dépose du confinement et avant mesure d'empoussièrement «de première restitution, dite libératoire». Etape essentielle pour la détection de résidus. À l'issue de cette étape l'entreprise de retrait (désamianteur) doit remédier aux remarques sur toute la zone de retrait ; A l'issue du contrôle un constat de la première étape d'examen visuel est adressé au donneur d'ordre qui le transmet au maître d'œuvre et à l'entreprise ayant réalisé les travaux de retrait de MPCA.

- si la première étape a permis de déclarer la zone de retrait conforme avec ou sans remarques, la deuxième étape a lieu après dépose du confinement. A l'issue de cette deuxième phase le rapport d'examen visuel est adressé au donneur d'ordre qui le transmet à l'entreprise ayant réalisé les travaux de retrait de MPCA et au propriétaire s'il est différent du donneur d'ordre pour l'intégrer au dossier technique «Amiante».

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine n°1		OUI	
2	Cave	SS	OUI	
3	Chaudière	SS	OUI	
4	CAVE A VIN	SS	OUI	
5	Palier n°1		OUI	
6	Placard		OUI	
7	Salon n°1		OUI	
8	Cellier		OUI	
9	Salon n°2		OUI	
10	Salon n°3		OUI	
11	WC n°1		OUI	
12	Chambre n°1		OUI	
13	Garage		OUI	
14	CHAPELLE		OUI	
15	Appentis		OUI	
16	Palier n°2	1er	OUI	
17	Chambre n°2	1er	OUI	
18	Salle de bains/WC n°1	1er	OUI	
19	Escalier n°1	1er	OUI	
20	Couloir n°1	1er	OUI	
21	Chambre n°3	1er	OUI	
22	Salle de bains/WC n°2	1er	OUI	
23	Dressing	1er	OUI	
24	Salle de Bains n°1	1er	OUI	
25	Chambre n°4	1er	OUI	
26	Dégagement	1er	OUI	
27	Chambre n°5	1er	OUI	
28	Salle de Bains n°2	1er	OUI	
29	WC n°2	1er	OUI	
30	Rangement	1er	OUI	
31	Couloir n°2	2ème	OUI	
32	Escalier n°2	2ème	OUI	
33	Palier n°3	2ème	OUI	
34	Chambre n°6	2ème	OUI	
35	Salle de Bains n°3	2ème	OUI	
36	WC n°3	2ème	OUI	
37	Cuisine n°2	2ème	OUI	
38	Pièce principale	2ème	OUI	
39	Combes	3ème	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cuisine n°1			Sol	Tomettes
2	Cave	SS		Sol	Béton
3	Chaufferie	SS		Sol	Béton
4	CAVE A VIN	SS		Sol	Brut
5	Palier n°1			Sol	Carrelage
6	Placard			Sol	Carrelage
7	Salon n°1			Sol	Parquet
8	Cellier			Sol	Carrelage
9	Salon n°2			Sol	Parquet
10	Salon n°3			Sol	Parquet
11	WC n°1			Sol	Carrelage
12	Chambre n°1			Sol	Parquet
13	Garage			Sol	Béton
14	CHAPELLE			Sol	Béton
15	Appentis			Sol	Béton
16	Palier n°2	1er		Sol	Parquet
17	Chambre n°2	1er		Sol	Parquet
18	Salle de bains/WC n°1	1er		Sol	Carrelage
19	Escalier n°1	1er		Sol	Tomettes
20	Couloir n°1	1er		Sol	Parquet
21	Chambre n°3	1er		Sol	Parquet
22	Salle de bains/WC n°2	1er		Sol	Lino
23	Dressing	1er		Sol	Parquet
24	Salle de Bains n°1	1er		Sol	Lino
25	Chambre n°4	1er		Sol	Parquet
26	Dégagement	1er		Sol	Parquet
27	Chambre n°5	1er		Sol	Parquet
28	Salle de Bains n°2	1er		Sol	Lino
29	WC n°2	1er		Sol	Carrelage
30	Rangement	1er		Sol	Parquet
31	Couloir n°2	2ème		Sol	Tomettes
32	Escalier n°2	2ème		Sol	Tomettes
33	Palier n°3	2ème		Sol	Tomettes
34	Chambre n°6	2ème		Sol	Moquette
35	Salle de Bains n°3	2ème		Sol	Lino
36	WC n°3	2ème		Sol	Lino
37	Cuisine n°2	2ème		Sol	Tomettes
38	Pièce principale	2ème		Sol	Tomettes
39	Combles	3ème		Sol	laine de verre



**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
13	Garage	Toiture n°1	Extérieur	Tôles fibrociment - Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
		Toiture n°2	Extérieur	RIVES DE TOITURE - Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
		Cloisons	Extérieur	Amiante ciment - Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
14	CHAPELLE	Toiture	Extérieur	Tôles fibrociment - Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
15	Appentis	PILLIER n°1	Extérieur	Amiante ciment - Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
		PILLIER n°2	Extérieur	Amiante ciment - Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP
		PILLIER n°3	Extérieur	Amiante ciment - Fibres ciment	A	Jugement personnel	MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**

Néant

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

**ELEMENT : PILLIER n°1**

**Emplacement**



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET	Appentis
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Fibres ciment		CHER Julien
Localisation		
PILLIER n°1 - Extérieur		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ( )		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

**ELEMENT : PILLIER n°2**

**Emplacement**



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET	Appentis
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Fibres ciment		CHER Julien
Localisation		
PILLIER n°2 - Extérieur		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ( )		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

**ELEMENT : PILLIER n°3**

**Emplacement**



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET	Appentis
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Fibres ciment		CHER Julien
Localisation		
PILLIER n°3 - Extérieur		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ( )		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

**ELEMENT : Toiture**

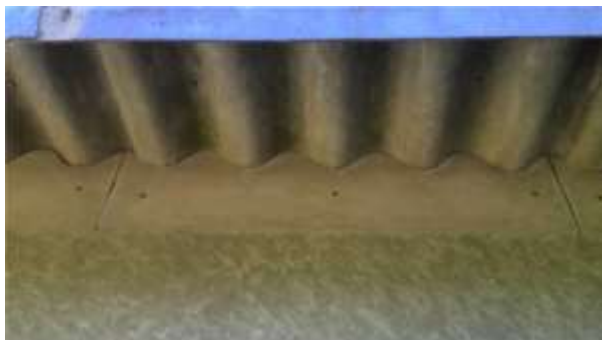
**Emplacement**



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET	CHAPELLE
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Tôles fibrociment - Fibres ciment		CHER Julien
Localisation		
Toiture - Extérieur		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ( )		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

**ELEMENT : Toiture n°1**

**Emplacement**



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET	Garage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Tôles fibrociment - Fibres ciment		CHER Julien
Localisation		
Toiture n°1 - Extérieur		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

**ELEMENT : Toiture n°2**

**Emplacement**



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET	Garage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
RIVES DE TOITURE - Fibres ciment		CHER Julien
Localisation		
Toiture n°2 - Extérieur		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

**ELEMENT : Cloisons**

**Emplacement**



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET	Garage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Fibres ciment		CHER Julien
Localisation		
Cloisons - Extérieur		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ( )		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

**ANNEXE 2 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	CHATEAU DE LA CHESNAIE 50 rue des montées 45100 ORLÉANS
N° dossier :	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET			
N° planche :	1/7	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau : Croquis N°1
Origine du plan :	EX'IM			

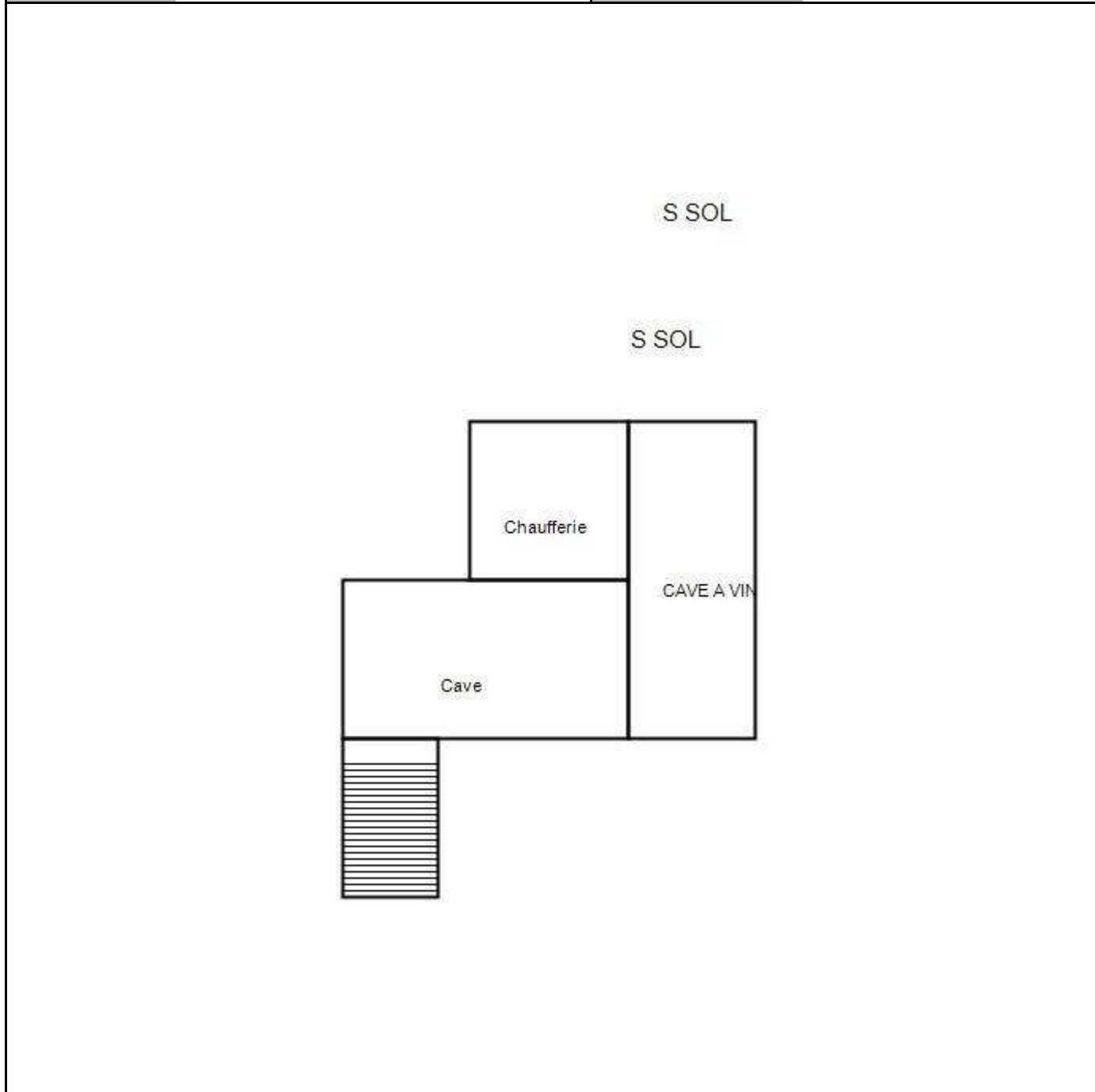


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	CHATEAU DE LA CHESNAIE 50 rue des montées 45100 ORLÉANS
N° dossier :	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET				
N° planche :	2/7	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

RDC

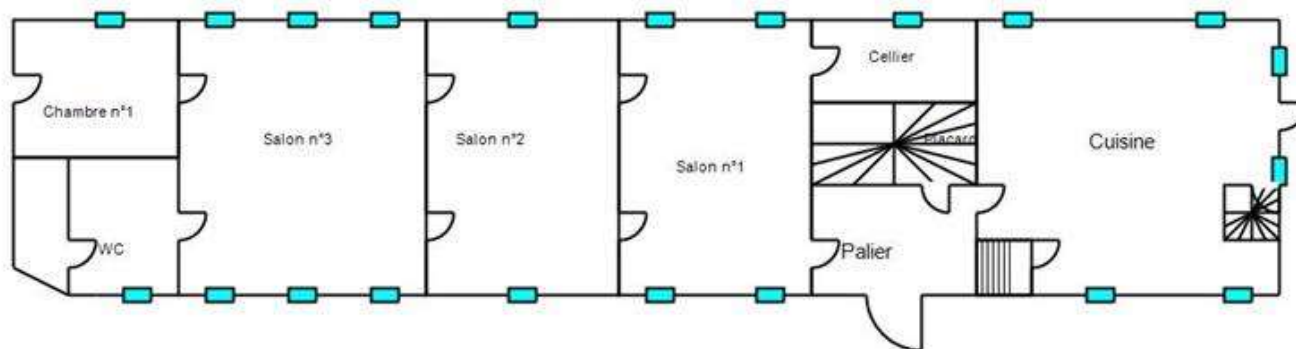




PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	CHATEAU DE LA CHESNAIE 50 rue des montées 45100 ORLÉANS
N° dossier :	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET				
N° planche :	3/7	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°3

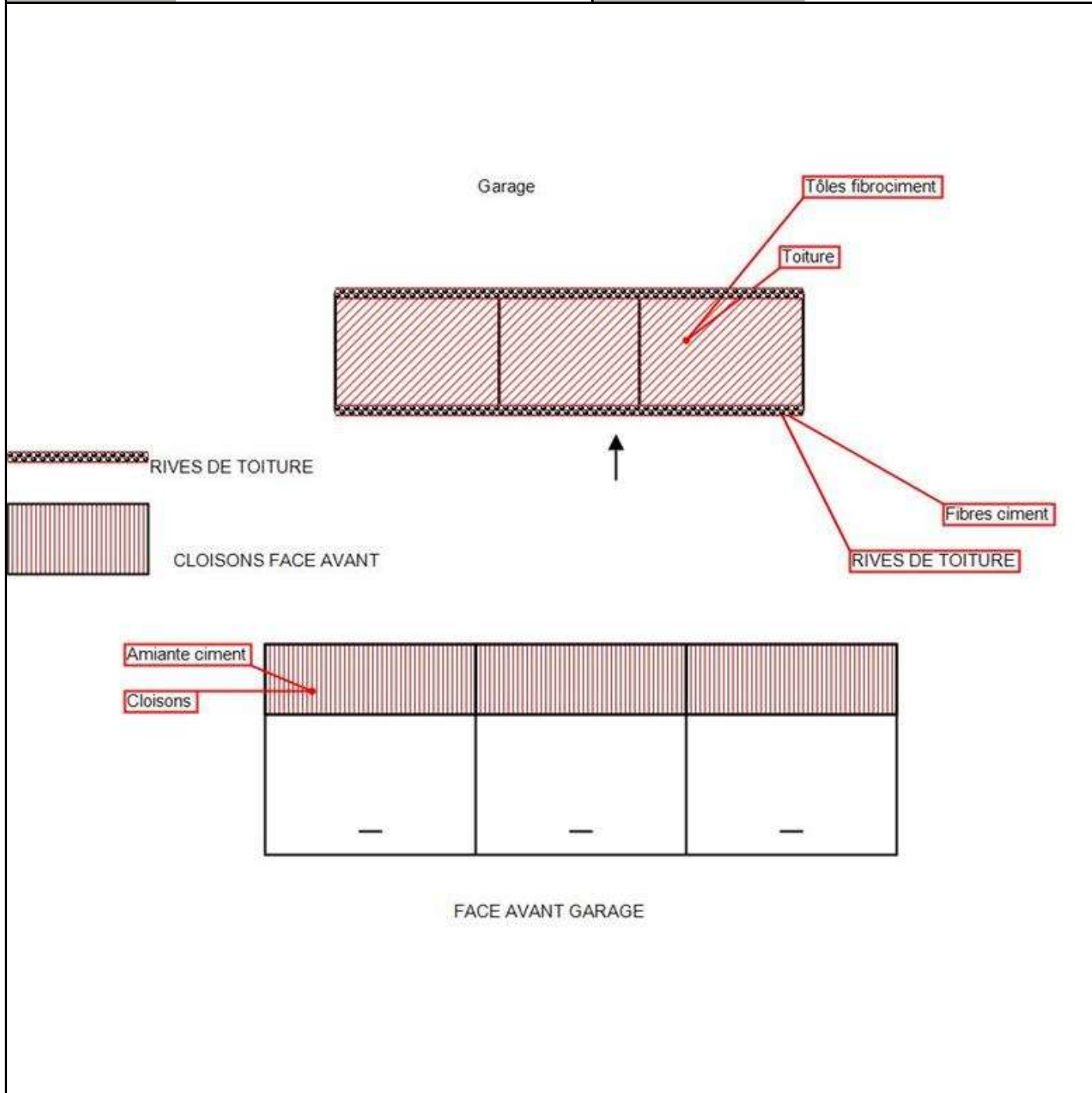


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	CHATEAU DE LA CHESNAIE 50 rue des montées 45100 ORLÉANS
N° dossier :	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET				
N° planche :	4/7	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°4

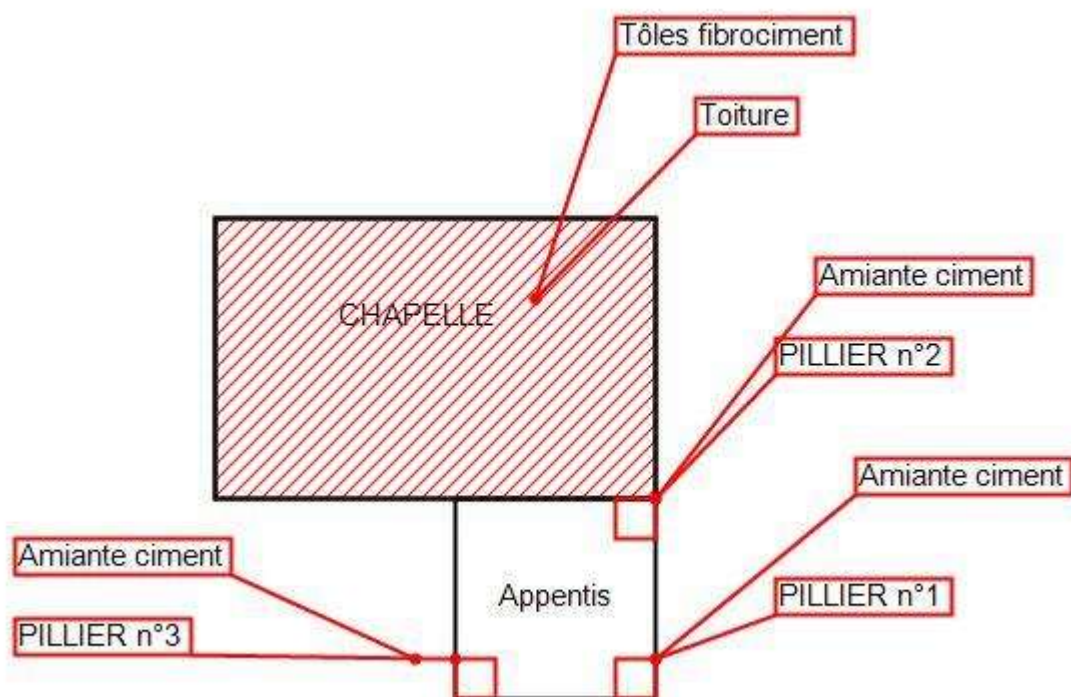


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	CHATEAU DE LA CHESNAIE 50 rue des montées 45100 ORLÉANS
N° dossier :	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET				
N° planche :	5/7	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM				

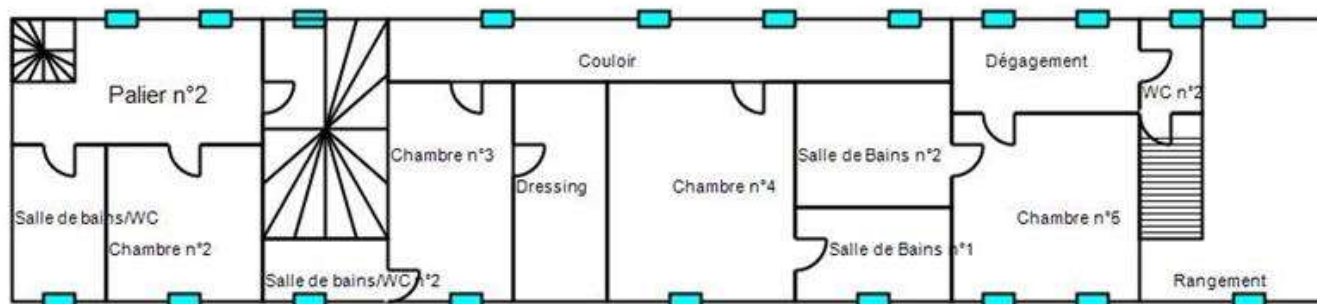


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	CHATEAU DE LA CHESNAIE 50 rue des montées 45100 ORLÉANS
N° dossier :	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET				
N° planche :	6/7	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°6

2EME

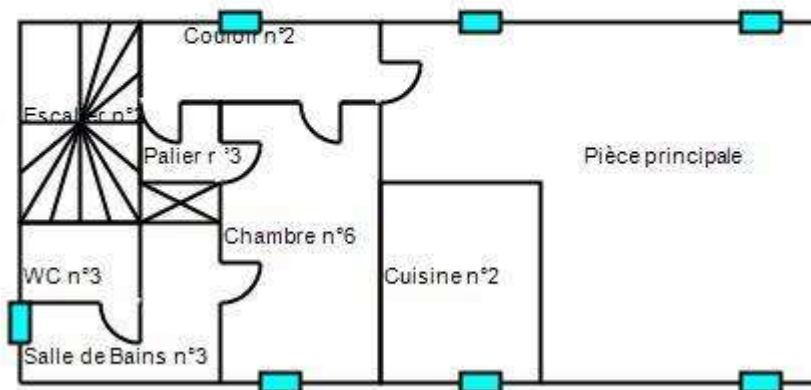
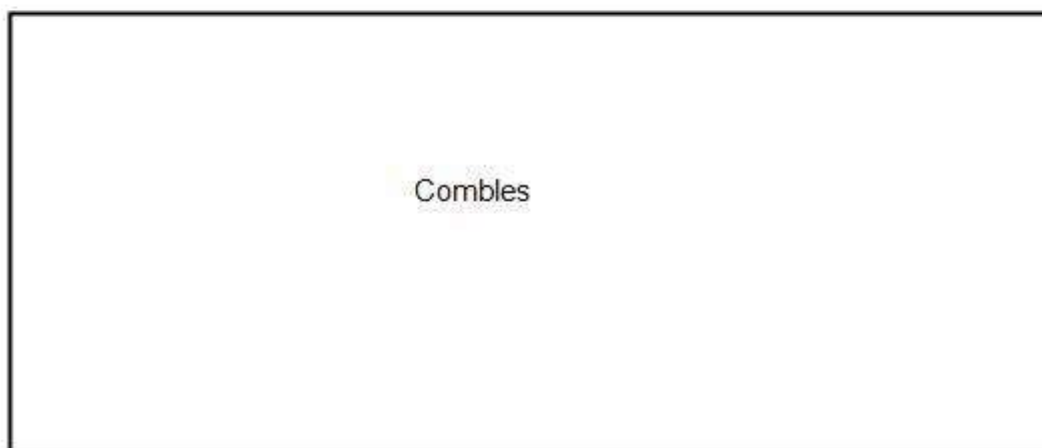


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	CHATEAU DE LA CHESNAIE 50 rue des montées 45100 ORLÉANS
N° dossier :	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET				
N° planche :	7/7	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°7

3 EME



**ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS**

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B**

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**« Action corrective de premier niveau »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**« Action corrective de second niveau »**

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET A
Date de l'évaluation	31/05/2021
Bâtiment	Château CHATEAU DE LA CHESNAIE 50 rue des montées 45100 ORLÉANS
Etage	
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Toiture n°1
Matériau / Produit	Tôles fibrociment - Fibres ciment
Repérage	Extérieur
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	90235 DRFIPCENRE VAL DE LOIRE ET LOIRET A
Date de l'évaluation	31/05/2021
Bâtiment	Château CHATEAU DE LA CHESNAIE 50 rue des montées 45100 ORLÉANS
Etage	
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Toiture n°2
Matériau / Produit	RIVES DE TOITURE - Fibres ciment
Repérage	Extérieur
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	



**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	90235 DRFIPCENRE VAL DE LOIRE ET LOIRET A
Date de l'évaluation	31/05/2021
Bâtiment	Château CHATEAU DE LA CHESNAIE 50 rue des montées 45100 ORLÉANS
Etage	
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Cloisons
Matériau / Produit	Amiante ciment - Fibres ciment
Repérage	Extérieur
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>
Ponctuelle <input type="checkbox"/>			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
Généralisée <input type="checkbox"/>				AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	90235 DRFIPCENRE VAL DE LOIRE ET LOIRET A
Date de l'évaluation	31/05/2021
Bâtiment	Château CHATEAU DE LA CHESNAIE 50 rue des montées 45100 ORLÉANS
Etage	
Pièce ou zone homogène	CHAPELLE
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Tôles fibrociment - Fibres ciment
Repérage	Extérieur
Destination déclarée du local	CHAPELLE
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET A
Date de l'évaluation	31/05/2021
Bâtiment	Château CHATEAU DE LA CHESNAIE 50 rue des montées 45100 ORLÉANS
Etage	
Pièce ou zone homogène	Appentis
Elément	PILLIER n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment - Fibres ciment
Repérage	Extérieur
Destination déclarée du local	Appentis
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	90235 DRFIPCENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET A
Date de l'évaluation	31/05/2021
Bâtiment	Château CHATEAU DE LA CHESNAIE 50 rue des montées 45100 ORLÉANS
Etage	
Pièce ou zone homogène	Appentis
Elément	PILLIER n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment - Fibres ciment
Repérage	Extérieur
Destination déclarée du local	Appentis
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	90235 DRFIPCENRE VAL DE LOIRE ET LOIRET A
Date de l'évaluation	31/05/2021
Bâtiment	Château CHATEAU DE LA CHESNAIE 50 rue des montées 45100 ORLÉANS
Etage	
Pièce ou zone homogène	Appentis
Elément	PILLIER n°3
Matériau / Produit	Amiante ciment - Fibres ciment
Repérage	Extérieur
Destination déclarée du local	Appentis
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

### *Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du



travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## ATTESTATION(S)



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**EX'IM CENTRE**  
**Monsieur JEAN-YVES SURATEAU**  
**808 RUE DE LA BERGERESSE**  
**45160 OLIVET**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic Infiltrométrie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/01/2013

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 13 janvier 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 535  
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR  
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
TEL : 05 56 91 20 67

F0733

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 852 126  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 082 366 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72000 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES



## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4837 Version 002



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur CHER Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante sans mention</b>	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 24/05/2018 - Date d'expiration : 23/05/2023
<b>DPE individuel</b>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 17/07/2018 - Date d'expiration : 16/07/2023
<b>Electricité</b>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 14/05/2018 - Date d'expiration : 13/05/2023
<b>Gaz</b>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 11/05/2018 - Date d'expiration : 10/05/2023
<b>Plomb</b>	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 21/06/2018 - Date d'expiration : 20/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Etdité à Saint-Grégoire, le 21/09/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb; et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13